

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2021/0698** du **25 AOUT 2021**

OBJET : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique modifié et notamment son titre IV ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du 12 mars 2018 relatif à sa composition et au maintien du paritarisme ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique, en date du 6 décembre 2018 impliquant répartition des sièges entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique ;

VU les désignations des représentants du personnels formulées par les organisation syndicales ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 28 juillet 2021, portant proposition de désignation des représentants de l'administration au comité technique ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2020-793 du 5 novembre 2020 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de l'administration parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents du SDIS ;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article 34 du décret du 10 juin 1985 sus-visé, qu'en cas de vacance d'un représentant titulaire du personnel, il est remplacé par le représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale pour la durée du mandat restant à courir et qu'en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, son remplaçant est désigné par l'organisation syndicale concernée pour la durée du mandat à courir ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2020-793 du 5 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est arrêtée comme suit :

◆ Représentants de l'administration :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Arnaud Viala	Monsieur Michel Causse
Madame Francine Lafon	Madame Emilie Gral
Madame Sylvie Lopez	Madame Monique Aliès
Monsieur Stéphane Alleguede	Monsieur André Gaffier
Monsieur Stéphane Coulon	Monsieur William Buchet

◆ Représentants des personnels:

Titulaires	Suppléant(e)s
M . Hervé Clot	Mme. Florence Marie
M. Benoît Tomczak	Mme. Aurélie Vérol
M. Bruno Bordes	M. David Fontaine
M. Nicolas Auguy	M. Aurélien Beaulieu
M. Sébastien Rousset	Frédéric Privat

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Arnaud Viala

